

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 janvier à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} adjointe, Nicolas Hardel, 2^{ème} adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémy Ginguéné, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Olivier Simon.

Excusée: Alicia Plouhinec

Secrétaire : Olivier SIMON

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du lundi 08 novembre 2021, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour:

1° **SMICTOM**: rapport d'activité – exercice 2020

2° **Charges de fonctionnement** des écoles privées et charges à caractère social: modalités de financement

3° **budget commune**, Décision Modificative n°2

4° **Cimetière**, tarification des concessions temporaires exercice 2022

5° **Convention Territoriale Globale** avec la CAF

6° **Crise sanitaire, refacturation des masques** acquis dans le cadre de la commande groupée

7° **Lotissement Le Hameau de la Noë**, vente d'un terrain

8° **Fonction publique** création au 10 janvier 2022 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, et modification du nombre d'heure

9° **Fonction publique** création au 23 avril 2022 d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

10° **Questions diverses**

- ☞ Planning élections à prévoir
- ☞ Date démontage Décoration Noël
- ☞ Talus Sud est 18 route de Visseiche
- ☞ Remplacement agent technique
- ☞ Lagunes, remise au propre, nouvelle clôture et projet d'éco pâturage, en cours
- ☞ Déplacement d'un candélabre
- ☞ Commission finance début mars (Thomas, Pascal, Gisèle, Aline, Vincent)
- ☞ Mur du cimetière



Objet n°2022-01-1 : SMICTOM : rapport d'activité – exercice 2020

Nicolas HARDEL, 2nd adjoint expose:

- le rapport d'activité du SMICTOM - exercice 2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

☞ approuve:

- le rapport d'activité du SMICTOM - exercice 2020

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n°2022-01-2: Charges de fonctionnement des écoles privées et charges à caractère social : modalités de financement

Monsieur le Maire:

☞ rappelle:

- la délibération du 18 janvier 2021 (objet n°2021_01_5),
- les modalités de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées (application L. 442-5-1 du code de l'éducation): obligatoire pour les classes élémentaires et maternelles
- la commune est dépourvue d'école sur son territoire

☞ propose de se positionner sur les charges à caractère social.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

☞ décide

- **Charges à caractère social**: pas de participation

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n°2022 01 3: budget commune, Décision Modificative n°2:

Après l'examen des budgets de la commune pour 2021, le montant prévu pour le dégrèvement des jeunes agriculteurs n'est pas suffisant. Afin de remédier à cela nous devons passer la décision modificative suivante:

Compte 7391171 +30.00€

Compte 615228 -30.00€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

☞ approuve la décision modificative n°2 pour le budget 2021 de la commune

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2022 01 4 : Cimetière, tarification des concessions temporaires exercice 2022

Monsieur Thomas BARDY, maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2013 (objet n°2)

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L2223-13, L22223-14 et suivants et R2223-10 à R2223-23

Considérant que le cimetière d'Arbrissel est d'une étendue de 2000m²; il convient d'adopter un tarif afin que ce dernier puisse être accessible par la plupart des familles, tout en maintenant une différence totale entre les prix des concessions trentenaires et de quinze ans.

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de ne pas concéder que le terrain strictement nécessaire aux inhumations et à l'édification des monuments et tombeaux; qu'il est en conséquence de bonne administration d'établir un tarif supérieur aux concessions étendues que pour les concessions normales de deux mètres carrés et progressif suivant l'étendue de la surface concédée;

Il est étudié les tarifs des communes voisines, et le coût de reprise de concession.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs de concession ci-après:

	Concessions 15 ans	Concessions trentenaires
Tarif au m ²	40,00 €	70,00 €
Soit une tombe de 2 m ²	80,00 €	140,00 €
Soit deux tombes soit 4 m ²	160,00 €	280,00 €

Le tarif pour une cavurne reste à 300.00€ pour 15 ans

☞ décide de procéder au versement des produits des concessions cimetière sur le budget de la commune

☞ d'imputer sur le budget commune à l'article 70311: concessions de cimetière



Objet n°2022 01 5 : Convention Territoriale Globale avec la CAF

Monsieur Thomas BARDY, Maire présente le rapport suivant:

Le Contrat Enfance - Jeunesse [CEJ] est une convention d'objectif et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention CAF « Prestation de service enfance – jeunesse » (PSEJ).

Le Contrat Enfance - Jeunesse, signé entre la caisse d'allocation familiale d'Ille-et-Vilaine Roche aux Fées Communauté, et 6 communes (Amanlis, Brie, Coësmes, Janzé, Martigné -Ferchaud, Retiers) est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Depuis 2012, la Convention Territoriale Globale [CTG] vient progressivement se substituer au Contrat Enfance - Jeunesse en tant qu'outil de formalisation d'un partenariat entre la Caf et les

collectivités sur les différents dispositifs de soutien aux familles. Le schéma de développement du contrat enfance jeunesse (2017-2020) est repris dans la CTG.

Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat. Au-delà de la poursuite du financement des actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, la CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle constitue une opportunité pour construire un projet social de territoire. Dès lors elle apporte deux changements:

- Une intégration de thématiques nouvelles à la convention de partenariat: accès au droit, animation de la vie sociale, parentalité, et logement.
- Une intégration de l'ensemble des communes qui composent le territoire de l'EPCI à la démarche partenariale via un document unique.

La CTG a été élaborée conjointement par la Caf et Roche aux Fées Communauté selon une méthodologie visant à associer l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, professionnels, partenaires) sur la base d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Les enjeux stratégiques identifiées:

PETITE ENFANCE:

- Développer l'offre d'accueil collectif.
- Pérenniser l'offre d'accueil individuel
- Mettre en adéquation l'offre et la demande
- Renforcer l'accessibilité des services Petite Enfance du territoire

ENFANCE:

- Consolider et développer l'offre d'accueil ALSH
- Encourager la cohérence des actions entre les gestionnaires ALSH, les communes et la CAF.
- Valoriser les métiers de l'animation sur le territoire.

JEUNESSE:

- Renouveler l'offre à destination du public des 16-25 ans
- Consolider l'offre d'accueil jeunesse existante

PARENTALITE:

- Valoriser l'offre parentalité existante.
- Développer l'accessibilité de l'offre parentalité adaptée aux besoins du territoire

MOBILITE:

- Renforcer l'accessibilité des services à la population.
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population.

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE:

- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- Favoriser la participation des habitants à la vie du territoire.

Chaque enjeu fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous la forme de fiches projets, annexés à la convention territoriale globale. A chaque enjeu stratégique ont été associés des objectifs opérationnels, déclinés sous forme de fiche action. Les actions qui composent la CTG seront suivies et évaluées chaque année par un comité de pilotage composé de la Caf et d'élus

communautaires et municipaux et un comité technique composé du conseiller technique territorial CAF et des référents techniques des collectivités et de l'EPCI. Les partenaires locaux et les professionnels des structures peuvent être invités à participer aux différentes instances de pilotage de la CTG en fonction des besoins.

La convention territoriale globale engage les partenaires sur une période de 4 ans (2022 -2025). Le cas échéant, de nouveaux services pourront être intégrés à la CTG par avenant.

Il vous est proposé:

☞ D'approuver la signature de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2022-2025.

☞ D'autoriser Monsieur le Maire à co-signer la convention territoriale globale et tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

☞ approuve la signature de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2022-2025

☞ autorise Monsieur le Maire à co-signer la convention globale et tout document s'y rapportant.



Objet n°2022 01 6 : Crise sanitaire, refacturation des masques acquis dans le cadre de la commande groupée

Au moment de la crise sanitaire en 2020, La Communauté de communes avait proposé aux communes qui le souhaitaient, un achat groupé de masques en tissus pour sa population/agents communaux afin de bénéficier de coûts plus intéressants.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine avait également proposé dans un souci de solidarité de doter les collectivités du département de masques chirurgicaux à destination de leurs agents sur la base d'1 masque par habitant.

Les intercommunalités étant chargées de les répartir et d'en assurer le règlement.

Le bureau communautaire avait répondu favorablement et il avait décidé que Roche aux Fées communauté refacturerait le coût de revient aux communes, soit pour les masques en tissus, 1.1078€ TTC et pour les masques chirurgicaux: 0.1625€ TTC.

Le conseil communautaire du 16/11 dernier a validé cette proposition.

Le dernier règlement venant d'être opéré au profit du département, la Communauté de communes a procédé au calcul du coût à refacturer à chaque commune concernée.

Le calcul du coût pour Arbrissel est de 399.49€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

☞ approuve la refacturation des masques acquis dans le cadre de la commande groupée en 2020

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2022 01 7 : Lotissement Le Hameau de la Noë ,vente d'un terrain

Vu les demandes présentées par les pétitionnaires

Le conseil municipal devra donner son accord à la vente du lot 12 situé dans le lotissement le Hameau de la Noë à Madame DUVAL Marie-Louise et Monsieur ONFROY Kévin d'une surface de 684m² pour la somme de 26 34.80€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

☞ approuve la vente du terrain à Madame DUVAL Marie-Louise et Monsieur ONFROY Kévin ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2022 01 8 : Fonction publique création au 10 janvier 2022 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, et modification du nombre d'heure

Madame BRAUD Aurélie ayant obtenu son examen professionnel, elle souhaite être nommé au poste d'adjoint technique principal de 2de classe.

Au vu de l'organisation des services techniques, monsieur le maire propose que Madame BRAUD Aurélie modifie ses horaires pendant la période estivale (du 1 avril au 30 septembre +3 heures 30 par semaine) afin de faire une journée complète le lundi sur la commune. Et que les horaires pour la période hivernale (du 01 octobre au 31 mars) restent inchangés.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, a délibéré à l'unanimité pour:

☞ approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2nde classe à temps non complet au 10 janvier 2022 et de supprimer le poste d'adjoint technique
☞ d'inscrire ce poste au tableau des emplois
☞ autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2022 01 9 : Fonction publique création au 23 avril 2022 d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

Madame THOMAS Ludivine ayant obtenu son examen professionnel; elle souhaite être nommé au poste d'adjoint administratif principal 2nd classe.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, a délibéré à l'unanimité pour:

- ☞ approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2nde classe à temps non complet au 23 avril 2022 et de supprimer le poste d'adjoint administratif
- ☞ d'inscrire ce poste au tableau des emplois
- ☞ autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2022-01-10 : Questions diverses

- Planning élections à prévoir pour les 10 et 24/04 et les 12 et 19/06
- Date démontage Décoration Noël prévue le samedi 22/01
- Talus Sud est 18 route de Visseiche, Monsieur le Maire doit échanger avec l'intéressé
- Remplacement agent technique, proposé une offre de poste sur le site et dans le bulletin
- Lagunes, remise au propre, nouvelle clôture et projet d'éco pâturage, en cours
- Déplacement d'un candélabre Monsieur le maire doit voir avec l'intéressé
- Commission finance début mars (Thomas, Pascal, Gisèle, Aline, Vincent) le 05 ou le 12/03 suivant la disponibilité de Pascal
- Mur du cimetière, devis en cours
- Prochain Conseil municipal, lundi 07/02/2022
- fin du conseil 21h50

Le secrétaire,

O. SIMON

Le Président,

Thomas BARDY

Les membres du Conseil Municipal

V. BERTIN

A. BEUSQUART

G. FROC

J. GINGUENÉ

N. HARDEL

J. LEMARIÉ

P. PEUROIS